Prescription et bon de demande pour le dépistage des trisomies 13, 18 et 21 par analyse de l'ADN libre circulant



Date de demande / prescription :/			G-PRA-E219-02, Page 1/2
PATIENTE			
Nom :	Adresse : .		
Prénom :	Code Post	al : Vill	e :
Nom de naissance :	N° de télé	ohone :	
Date de naissance ://			
GROSSESSE ACTUELLE	DDR://	DDG:	/
Patiente :	Taille :cm Poids :		kg
Grossesse monofoetale	Dépistage sérique T21 :	T1 Risc	ue 1/ (fœtus 1)
Grossesse gémellaire	Joindre le résultat	T2 Risc	ue 1/ (fœtus 2)
Observations :			
PRESCRIPTEUR			
Numéro RPPS : N° ADELI :			
Nom : Téléph		éphone :	
Prénom :	Fax:		
Adresse :	Code Post	al : Vill	e :
INDICATION DU PRÉLÈVEMENT			
Indications prises en charge par l'assurance	maladie (NABM 4087)	:	Précisions éventuelles :
Dépistage par marqueurs sériques maternel ≥ 1/1000 sans signe d'appel échographique*			
Grossesse gémellaire			
Parent(s) porteur(s) d'une translocation robertsonnienne impliquant Le DPNI est contre indiqué en			
Deuxième prélèvement suite à un échec technique pour les indications ci-dessus (NABM 4088) 99e percentile) et/ou autres signes d'appel échographique, afin de ne			
Indications NON prises en charge par l'assurance maladie: coût 398 euros. pas méconnaitre une autre anomalie chromosomique que les trisomies			
Autres / Précisions :			
CONSENTEMENT DE LA PATIENTE ATTESTATION DE CONSULTATION			
 Je soussignée, atteste avoir reçu du prescripteur ici-nommé, dans le cadre d'une consultation médicale individuelle, en date du/, une information claire et adaptée concernant : le risque de l'enfant à naitre d'être atteint d'une maladie d'une particulière gravité, notamment la trisomie 21, les moyens d'en faire le diagnostic et les possibilités de prise en charge ; du fait que l'examen qui m'est proposé a pour but de préciser le risque que le foetus soit atteint de trisomie 21 mais que seul le résultat du caryotype foetal permettra de confirmer ou non l'existence de la trisomie 21 ; la nature, les avantages, les inconvénients et limites de chacune des options. 			DU PRESCRIPTEUR Je soussigné(e), atteste avoir reçu en consultation, en date du
 Il m'a notamment été expliqué le but, les modalités concernant ce test de dépistage ainsi que ses limites un résultat négatif n'écarte pas complètement la possibilité pour le foetus d'être atteint d'une des anomalies recherchées. Le suivi de ma grossesse doit être poursuivi; un résultat positif ne permet pas d'affirmer formellement que le foetus est atteint d'une des anomalies recherchées, et qu'un prélèvement invasif devra m'être proposé pour confirmation ou exclusion du diagnostic; en cas d'échec technique, un nouveau prélèvement me sera proposé; dans de rares cas, ce test peut ne pas donner de résultat. D'autres options pourront alors m'être proposées. 			Sur les caractéristiques de cette affection, les moyens de la diagnostiquer, les possibilités thérapeutiques et sur les résultats susceptibles d'être obtenus par l'analyse, Sur les risques inhérents aux
Une partie de mon prélèvement non utilisé pourra être réutilisé à des fins médicales ou scientifiques sans bénéfice ni préjudice pour moi sauf opposition de ma part. Je souhaite que soient recherchées et me soient communiquées les anomalies chromosomiques autres que les trisomies 13,18 et 21 (selon les recommandations WG-DPNI) qui seraient identifiées.			informations renseignées ci-dessus exactes et notamment <i>m'être</i> assuré(e) de l'absence de signe d'appel
Je soussignée, consens à la réalisation d'un test de dépistage des trisomies 13, 18 et 21 par analyse de l'ADN libre circulant dans le sang maternel. Le résultat de l'examen me sera rendu et expliqué par le médecin/ la sage-femme qui me l'a prescrit.			Date :/
Date :/ NOM, Prénom et signature			

RECOMMANDATIONS RGPD: Protection des données à caractère personnel : Les données personnelles collectées à l'aide du présent formulaire seront traitées uniquement dans le cadre de la prise en charge de votre demande d'analyse de l'ADN libre circulant. Le traitement de vos données est réalisé conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La politique de protection des données personnelles de Biogroup est disponible à l'adresse https://biogroup.fr/politique-protection-donnees-personnelles/. Vous pouvez exercer vos droits auprès du laboratoire Biogroup ou du Délégué à la protection des données de Biogroup, par mail à dpo@biogroup.fr/politique-protection-donnees-personnelles/. Vous pouvez exercer vos droits auprès du laboratoire Biogroup ou du Délégué à la protection des données de Biogroup, par mail à dpo@biogroup.fr/politique-protection-donnees-personnelles/. Vous pouvez exercer vos droits auprès du laboratoire Biogroup ou du Délégué à la protection des données de Biogroup, par mail à dpo@biogroup.fr/politique-protection-donnees-personnelles/. Vous pouvez exercer vos droits auprès du laboratoire Biogroup ou du Délégué à la protection des données de Biogroup, par mail à dpo@biogroup.fr/politique-protection des données personnelles/. Vous pouvez exercer vos droits auprès du laboratoire Biogroup ou du Délégué à la protection des données de Biogroup, par mail à dpo@biogroup.fr



LA TECHNIQUE : L'ADN « FOETAL » CIRCULANT ET LE SÉQUENÇAGE MASSIF PARALLÈLE

L'ADN « foetal » est de l'ADN libre non cellulaire de petite taille produit de la dégradation du **placenta** et non du foetus. Il est mélangé à l'ADN libre circulant maternel dans le plasma et a une élimination très rapide (quelques minutes). Son analyse correspond donc à une analyse placentaire. Il apparait dès la 6ème semaine de grossesse et disparait en quelques heures après l'accouchement.

Le séquençage massif parallèle, dit de «nouvelle génération» (NGS) permet de séquencer l'intégralité du génome en l'espace de quelques heures. Suivi d'une analyse bioinformatique, il permet d'analyser la qualité et/ou la quantité de l'ADN séquencé.

L'analyse de l'ADN circulant (maternel et placentaire) couplé au séquençage massif parallèle de l'ensemble des chromosomes permet de détecter une quantité excédentaire d'ADN concernant les chromosomes 13, 18, 21 en faisant un dosage chromosomique relatif (DCR) de l'ADN circulant des chromosomes d'origine foetale et maternelle.



EN PRATIQUE

Le test de dépistage des trisomies 13, 18 et 21 par l'analyse de l'ADN libre circulant est un **examen réglementé** rentrant dans le cadre du dépistage prénatal.

Il peut être réalisé dès la **12ème semaine d'aménorrhée.** C'est un test qui ne nécessite **qu'une simple prise de sang sans risque foetal.** C'est un test de **dépistage très performant** : la sensibilité et la spécificité pour le dépistage de la trisomie 21 sont supérieures à 99.9%. Néanmoins :

- Un résultat négatif n'écarte pas complètement la possibilité pour le foetus d'être atteint d'une trisomie.
 Le suivi échographique de la grossesse, ainsi que le suivi global de la grossesse doit donc être poursuivi.
- Un résultat positif ne permet pas d'affirmer formellement que le foetus est atteint d'une des anomalies recherchées. Un prélèvement invasif (ponction de liquide amniotique) devra être proposé pour confirmer ou exclure le diagnostic suspecté.

Le caryotype foetal reste, à l'heure actuelle, le seul examen diagnostic des trisomies 13, 18, et 21. Le test de dépistage des trisomies 13, 18, 21 sur ADN libre circulant a **des limites** et notamment :

- Il ne permet pas de détecter les autres anomalies chromosomiques dont les microduplications et les microdélétions.
- Il ne détecte pas les mutations génétiques responsables de maladies monogéniques.

A votre demande, bien que ce test n'ai pas été prévu pour révéler d'autres anomalies cytogénétiques que les trisomies 13, 18 et 21, il est possible d'étendre les anomalies cytogénétiques recherchées aux déséquilibres supérieurs à 7 mégabases et aux aneuploïdes des chromosomes 2, 8, 9, 14, 15, 16 et 22 (selon les recommandations WG DPNI). La détermination du sexe fœtal ne peut être faite en France que pour raison médicale.

Le taux d'échec technique de ce test est limité. Un deuxième prélèvement, peut néanmoins, être nécessaire. Dans de rares cas, ce test peut ne pas donner de résultats. D'autres solutions pourront alors vous être proposées.

Ce test est **contre indiqué en cas de signe d'appel échographique et/ou de clarté nucale supérieure à 3,5 mm** afin de ne pas méconnaitre une autre anomalie chromosomique que les trisomies 13, 18 et 21. Le compte-rendu d'examen sera adressé par le laboratoire uniquement à votre médecin prescripteur. Ce dernier est votre seul interlocuteur, il pourra vous expliquer au mieux les résultats du test en fonction des résultats de vos autres examens et de vos antécédents. Votre compte-rendu d'examens ne sera pas intégré par le laboratoire à votre Dossier Médical Partagé en application des recommandations de l'Agence de Biomédecine.

Conformément à la réglementation (Art. R.2131-2-3 du Code de la santé publique), un bilan d'activité est adressé annuellement par le laboratoire à l'Agence de la biomédecine à des fins d'évaluation du diagnostic prénatal. La confidentialité de vos données personnelles et de vos résultats est assurée par leur anonymisation.